

Organisation faîtière pour l'examen
professionnel d'agents fiduciaires

Collection de problème 2018
Examen professionnel
d'agents fiduciaires

Table des matières

Branche 501	Droit	Pages	3 – 20
Branche 502	Gestion des ressources humaines	Pages	21 – 34
Branche 503	Comptabilité de base	Pages	35 – 61
Branche 504	Fiscalité de base	Pages	62 – 79

Branche 501 Droit

Temps imparti: 75 minutes

Nombre maximal de points: 37,5

Justifiez vos réponses et indiquez un article de loi seulement si cela vous est expressément demandé. **Lorsque vous devez indiquer un article de loi, la citation doit être la plus précise possible, p. ex. art. 24, al. 1, ch. 2 CO (pour l'erreur sur la chose), et pas uniquement art. 24 CO. Toute citation imprécise ou incomplète d'un article de loi entraînera la déduction ou la non-attribution de points.** Les abréviations officielles des lois (p. ex. CO, CC, etc.) peuvent et doivent être utilisées.

Lorsque la réponse doit contenir un ou plusieurs articles de loi, la question est toujours posée au pluriel (p. ex. « Citez les articles de loi pertinents »), même si un seul article est pertinent le cas échéant. Pour une question exigeant plusieurs réponses, toute réponse erronée pourra entraîner la déduction de points. **S'il vous est demandé de justifier votre réponse, seules les réponses dûment argumentées seront évaluées ! BONNE CHANCE !**

D R O I T

Temps imparti : 75 minutes
Nombre maximal de points : 37,5

Exercice 1

(9 points)

Sergio et Francesca se sont mariés en 2007. À peine mariée, Francesca a emménagé dans le grand duplex en attique où Sergio habitait déjà, au centre de Lachen (SZ). Sergio a conclu le contrat de location valable à partir du 1^{er} avril 2005. En 2007, les époux ont annoncé leur mariage au propriétaire, Boris Stecher, ainsi que l'emménagement de Francesca. Pourtant, le contrat de location est encore libellé au seul nom de Sergio.

Francesca a deux enfants scolarisés d'une première union et, il y a un an, le couple a eu une fille. La famille de cinq vit dans le duplex.

Le contrat de location précise que le duplex peut être résilié à fin mars ou à fin septembre moyennant un préavis de trois mois.

- a) Depuis trois semaines environ, le réfrigérateur de l'appartement est en panne. Le système de refroidissement est défectueux, et la réparation risque de coûter cher. Sergio en a immédiatement averti le propriétaire, par voie téléphonique mais aussi sous forme écrite. Pourtant, le propriétaire n'a encore sollicité personne pour la réparation / le remplacement de l'appareil, et il ne s'est pas manifesté auprès de Sergio ou de Francesca. Quelles sont, selon le droit de bail, les options juridiques dont disposent Sergio et Francesca pour faire pression sur le propriétaire ? Justifiez vos réponses à l'aide de mots-clés et citez les articles de loi pertinents.

- b) Une fois que le propriétaire a enfin fait réparer le réfrigérateur, Sergio et Francesca constatent que le siphon d'écoulement des eaux du lavabo est bouché et que le tuyau de la douche est cassé. Ils téléphonent au propriétaire pour lui faire part de ces défauts, mais celui-ci prétend que ces défauts doivent être pris en charge par les locataires. La dernière rénovation de l'appartement remontant à 2003, soit il y a une quinzaine d'années, Sergio et Francesca estiment que le propriétaire doit prendre en charge les réparations. Qui a raison, le propriétaire ou Sergio et Francesca ? Justifiez votre réponse concernant le siphon d'écoulement des eaux, mais aussi le tuyau défectueux de la douche et citez pour chacun les articles de loi pertinents.

- e) Supposons que Boris Stecher a respecté toutes les prescriptions de forme concernant sa résiliation prononcée fin février avec effet à fin juin ; à quelle date le rapport de location prendrait-il fin ? Justifiez votre réponse et indiquez les articles de loi pertinents.

- f) Sergio et Francesca ont trouvé un appartement neuf, plus joli et meilleur marché, qui est libre à partir du 1^{er} juillet. Ils acceptent donc le congé prononcé par Boris Stecher à fin juin. Pendant la longue durée de location, Sergio a effectué plusieurs rénovations dans l'appartement, à ses propres frais. Il veut maintenant savoir dans quelles circonstances il peut, au moment du déménagement, exiger un dédommagement auprès de Boris Stecher pour les investissements/rénovations. Citez les différentes conditions et les articles de loi pertinents.

c) Quelles sont les prescriptions formelles à respecter pour qu'un cautionnement solidaire soit juridiquement valable ? Justifiez votre réponse et citez les articles de loi pertinents.

d) Qu'est-ce qui changerait concernant les prescriptions formelles à respecter si le père de Peter Pleite intervenait non pas en tant que garant solidaire pour le prêt, mais pour les impôts cantonaux de Peter Pleite en souffrance ? Justifiez votre réponse et indiquez les articles de loi pertinents.

- e) Supposons que vous avez accordé le prêt de CHF 30 000 sans intérêts sans avoir obtenu un cautionnement ou d'autres garanties. Le contrat de prêt a été conclu à l'écrit, et le remboursement convenu au contrat aurait déjà dû être effectué il y a trois semaines. Pourtant, vous n'avez reçu aucun paiement, et lorsque vous réclamez on vous demande de patienter. Dans l'intervalle, Peter Pleite a liquidé son affaire, et vous apprenez qu'il prend des dispositions pour déménager à l'étranger. Vous craignez que Peter Pleite ne parte à l'étranger avec sa voiture de sport onéreuse et ses autres valeurs patrimoniales et que vous ne receviez pas le remboursement du prêt. Quelle option le LP vous donne-t-il pour agir face à une telle situation ? Citez les articles de loi pertinents.

Exercice 4

(4 points)

Pino et Sofia sont mariés depuis trois ans. Sofia a eu deux enfants d'une première union, son fils Claudio âgé de 15 ans et sa fille Laura âgée de 13 ans. Leur fille commune, Stella, est venue au monde il y a deux ans. La famille recomposée vit dans une maison familiale en location près de Fribourg. L'ex-mari de Sofia s'appelle Lionel, il est le père de Claudio et de Laura. Heureusement, Sofia a encore de bonnes relations avec lui. Les parents de Lionel (Jorge et Maria) vivent encore. Les parents de Sofia sont quant à eux décédés l'un après l'autre il y a quelques mois. Pino est un enfant adopté, et ses parents d'adoption, Hans et Margrith, vivent maintenant à Lugano.

Lionel est mort aujourd'hui des suites d'une maladie.

- a) Énumérez les personnes ayant le statut d'héritier suite au décès de Lionel. Indiquez uniquement les noms.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

- b) Quelles sont les parts successorales des héritiers (veuillez simplement indiquer la part sous forme de fraction, avec les prénoms correspondants) ?

- c) Quelle est la quotité disponible ? Indiquez les différentes étapes de la solution en calculant tout d'abord les réserves héréditaires respectives.

Variante

Pino et Sofia vivent en concubinage depuis trois ans près de Fribourg. Leur fille commune, Stella, est venue au monde il y a deux ans. Jusqu'à la séparation de corps et de biens judiciaire en 2014, Sofia vivait en Argovie avec son époux Lionel et ses deux enfants, Claudia et Laura. Les parents de Lionel (Jorge et Maria) vivent encore. Les parents de Sofia sont quant à eux décédés l'un après l'autre il y a quelques mois. Pino est un enfant adopté, et ses parents d'adoption, Hans et Margrith, vivent maintenant à Lugano.

Lionel est mort aujourd'hui des suites d'une maladie.

- d) Énumérez les personnes ayant le statut d'héritier suite au décès de Lionel. Indiquez uniquement les noms.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

- e) Quelles seraient les parts successorales des différents héritiers (veuillez indiquer uniquement la quote-part exacte sous forme de fraction, accompagnée du nom de l'héritier) ?

- f) Quelle serait la quotité disponible ? Indiquez les différentes étapes de la solution en calculant tout d'abord les réserves héréditaires respectives.

Exercice 5

(4 points)

Karl Rumenigge est membre d'une association de football en salle. Fondée en 2006, l'association compte aujourd'hui une quarantaine de membres. Chaque année, une cotisation de membre de CHF 50 est prélevée bien que les statuts ne contiennent aucune règle prévoyant la possibilité d'exiger des cotisations. À l'occasion de l'assemblée annuelle de l'association, la cotisation est systématiquement fixée pour l'année suivante. L'exercice correspond à l'année civile. Les statuts ne comprennent aucune règle concernant la responsabilité à l'égard des dettes de l'association. Lors de la dernière assemblée de l'association, il s'est avéré que la situation financière de l'association n'était pas très bonne. Notamment du fait que le trésorier de l'association, qui disposait d'une signature individuelle à la banque, a pillé la caisse de l'association.

- a) Karl Rumenigge aimerait que vous lui expliquiez si le membre de l'association devrait répondre ou non personnellement des dettes de l'association, si les fonds de l'association ne devaient pas suffire pour couvrir les obligations financières de l'association. Justifiez votre réponse à l'aide de mots-clés et citez les articles de loi pertinents.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

b) Karl Rumenigge aimerait savoir aujourd'hui (31 août 2018) à quelle date il peut quitter l'association. Les statuts ne contiennent aucune disposition sur la sortie de l'association. Justifiez votre réponse à l'aide de mots-clés et citez les articles de loi pertinents.

c) Karl Rumenigge n'a pas encore versé la cotisation pour l'année civile en cours. Il veut maintenant savoir s'il est juridiquement obligé de verser la cotisation de CHF 50 pour l'année civile en cours, malgré la déclaration de sortie de l'association du 31 août 2018 à la prochaine date possible. Justifiez votre réponse à l'aide de mots-clés et citez les articles de loi pertinents.

Exercice 6

(4,5 points)

Amélie et Pierre avaient tous les deux déjà 60 ans quand ils se sont mariés en 2008. Amélie était veuve et Pierre divorcé. Chacun a deux enfants adultes d'unions précédentes. Amélie et Pierre n'ont pas conclu de contrat de mariage. Le couple possède les valeurs patrimoniales suivantes :

- En 2013, Pierre a demandé le versement de son avoir de caisse de pension. Après déduction des impôts ainsi occasionnés (impôt sur le revenu sur le versement de capital), un montant de CHF 800 000 a été transféré sur son compte d'épargne (intitulé uniquement au nom de Pierre) qu'il a ouvert spécialement à cet effet chez PostFinance.
- En 2009, Pierre a hérité d'une maison familiale qui avait alors une valeur vénale de CHF 1,5 million. L'hypothèque à la Banque Julius Baer était de CHF 500 000. Les recettes locatives sont toujours virées sur le compte de la Banque Julius Baer. Au moment de l'héritage, CHF 100 000 étaient déposés sur le compte. Pierre a investi cet argent dans la rénovation des trois appartements. Les intérêts hypothécaires de CHF 5000 par an sont imputés directement au compte sur lequel sont versées les recettes locatives. Tous les frais accessoires occasionnés par la maison familiale sont également prélevés sur le compte des revenus des locations.
- Avant de se marier, Pierre avait un compte salaire avec un solde de CHF 30 000. Amélie était également titulaire d'un compte salaire présentant un solde de CHF 60 000. Après leur mariage, les époux ont fermé les deux comptes pour virer les soldes respectifs sur un compte commun auprès d'UBS. Depuis leur mariage, les revenus périodiques (salaire et rentes) des deux époux ont été versés sur ce compte, et les coûts de la vie ont été réglés avec l'argent de ce compte.
- Avant de se marier, Pierre avait réalisé un rêve en s'achetant une voiture de collection de CHF 30 000. Une fois en couple, Pierre a fait restaurer cette vieille voiture pour un montant de CHF 40 000 environ. Il a réglé les factures du garage à partir du compte UBS commun.
- Pierre possède une Audi Q5 immatriculée à son nom. Il l'avait achetée il y a trois ans avec l'argent du compte UBS commun, pour une valeur de CHF 80 000.
- En 2006, Amélie a hérité d'un appartement de vacances à Lugano. La valeur vénale était alors de CHF 500 000. L'appartement n'était pas grevé d'une hypothèque. L'année suivante, elle a rénové l'appartement en douceur pour un montant de CHF 60 000.

Amélie et Pierre viennent maintenant vous voir et vous demandent, en vue d'une séparation / d'un divorce imminents, de procéder à la dissolution du régime matrimonial en vous basant sur les données suivantes.

- a) Le compte d'épargne PostFinance libellé au nom de Pierre affiche un solde de CHF 803 000.
- b) La maison familiale a une valeur vénale de CHF 2 millions. L'hypothèque est encore de CHF 500 000. Le compte à la Banque Julius Baer affiche un solde de CHF 140 000.
- c) Le compte UBS commun affiche un solde de CHF 90 000.
- d) La voiture de collection de Pierre a une valeur vénale de CHF 70 000.
- e) L'Audi Q5 de Pierre a une valeur vénale de CHF 42 000.
- f) L'appartement de vacances de Lugano a une valeur vénale de CHF 700 000. Il n'est toujours pas hypothéqué.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

	Biens propres d'Amélie	Acquêts d'Amélie	Acquêts de Pierre	Biens propres de Pierre
a)				
b)				
c)				
d)				
e)				
f)				

Exercice 7

(5,5 points)

Sergio Ospel travaille depuis 13 ans dans la gestion de fortune auprès d'une société d'assurances suisse. Il perçoit un salaire mensuel de CHF 14 000. Le contrat prévoit un treizième mois de salaire. Le délai de congé est de quatre mois. Par ailleurs, le contrat de travail écrit renvoie au droit des obligations. Il n'y a aucune convention collective de travail.

Ce matin (31 août 2018), Sergio Ospel est venu au travail sans se douter de rien alors qu'on lui a annoncé qu'on n'avait plus besoin de ses services. Une résiliation écrite lui a été remise en présence de deux responsables de la sécurité. De plus, on lui a annoncé qu'il était mis en disponibilité avec effet immédiat, qu'il devait ranger son poste de travail et déposer les clés. Volontairement, il n'a pas attesté la réception de la résiliation écrite au moyen d'une signature. Le même jour, l'employeur envoie un courrier à Sergio Ospel par envoi postal recommandé, déclarant qu'au 31 août 2018, il a résilié le contrat de travail à la prochaine date possible en précisant que Sergio Ospel était mis en disponibilité pendant toute la durée du délai de congé. Ce courrier a été réceptionné par Sergio Ospel le 3 septembre 2018.

- a) Sergio Ospel aimerait que vous lui disiez à quelle date le contrat de travail prend fin. Justifiez votre réponse.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

- e) Pendant sa mise en disponibilité, Sergio Ospel crée une S.à.r.l. Il entame une activité lucrative indépendante de gérant de fortune au 1^{er} novembre 2018. Sergio Ospel prend directement contact avec des clients qu'il a suivis dans son emploi fixe, et l'employeur ne tarde pas à l'apprendre. Ce dernier licencie Sergio Ospel avec effet immédiat le 3 novembre 2018. Sergio Ospel aimerait maintenant savoir si ce licenciement immédiat est justifié ou non.

* * * * *
* * * * *
*

Branche 502 Gestion des ressources humaines

Temps imparti: 75 minutes

Nombre maximal de points: 37,5

Gestion des ressources humaines

Temps imparti : 75 minutes
Nombre maximal de points : 37.50

Exercice 1

(Total 18.5 points)

Andreas Meier, 46 ans, a repris la menuiserie Meier à la suite de son père, représentant ainsi la quatrième génération. En plus de l'achat de quelques nouveaux outils et machines visant à moderniser l'entreprise, M. Meier souhaite également modifier la forme juridique de la menuiserie Meier et procéder à quelques changements dans le domaine des ressources humaines.

Le menuisier de formation n'y connaissant rien dans le domaine des formes juridiques et de la gestion des ressources humaines, il se tourne vers vous pour obtenir des conseils.

a) Jusqu'à présent, la menuiserie était gérée comme raison individuelle. Désormais, la menuiserie Meier devrait porter le statut de société anonyme (SA).

1. Qu'est-ce qui change pour M. Meier (personnellement) en termes de droit du travail suite au changement de forme juridique (notez qu'il est actionnaire unique) ? (0.50 point)

2. Comment M. Meier a-t-il décompté ses cotisations à l'AVS avant le changement de la forme juridique ? (0.50 point)

3. Le changement de forme juridique entraîne une augmentation sensible des cotisations à l'AVS/AC/AI/CAF/APG. Pour quelle raison ? Donnez une réponse détaillée. (1.00 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

4. Quel est le risque (inhérent à l'assujettissement obligatoire, dans le cas de la SA, à l'AVS/AC/AI/CAF/APG) contre lequel M. Meier n'était pas assuré avant le changement de forme juridique ? (0.50 point)

b) Jusqu'à présent, M. Meier a chaque année effectué des versements dans le pilier 3a.

1. Quel est le montant maximal annuel (déductible fiscalement) que M. Meier pouvait verser dans le pilier 3a ? (1.00 point)

- a. Avec un revenu de CHF 180 000 : _____
- b. Avec un revenu de CHF 160 000 : _____

2. Combien peut-il désormais verser chaque année en tant que salarié ? (0.50 point)

c) Jusqu'ici, M. Meier n'a pas été affilié au deuxième pilier (LPP), il n'y a encore jamais effectué de versements durant sa carrière. M. Meier a aujourd'hui 46 ans, son revenu en tant que salarié se monte à CHF 120 000 par an.

1. Doit-il désormais s'affilier à la LPP ? De quelles valeurs limites son assujettissement dépend-il ? Justifiez votre réponse (seulement oui/non ne sera pas évalué). (1.00 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

-
2. Quelle déduction salariale M. Meier doit-il prévoir en tant que salarié ? Prenez pour référence le minimum légal et une prime de risque de 4%. Il faut présenter le mode de calcul. (2.00 points)

3. Citez deux possibilités pour M. Meier d'augmenter ses contributions à la LPP (cotisations salariales). (0.50 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

e) Supposez que la menuiserie Meier n'est soumise à aucune convention collective de travail et à aucune règle associative obligatoire. Les vacances et les temps de travail sont régis par le minimum respectivement maximum légal.

1. Combien de jours de vacances les collaborateurs suivants exerçant le métier de menuisier ont-ils par an : (1.50 point)

a) Manuel Kaufmann, 18 ans : _____

b) Raphael Stocker, 32 ans : _____

c) Markus Gloor, 56 ans : _____

2. Des dispositions s'appliquent-elles concernant la durée ? Citez l'article de loi correspondant. (1.00 point)

3. M. Meier aimerait fermer l'entreprise pendant deux semaines en été. La menuiserie doit subir des travaux. La situation des commandes étant la plupart du temps médiocre durant l'été, il annonce au début de l'année des congés d'entreprise en juillet. Cela n'arrange pas tous les employés, qui veulent s'y opposer. La démarche de M. Meier est-elle légitime ? Donnez une réponse détaillée, obligation de citer l'article de loi. (1.00 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

4. À la fin de l'année, M. Meier remarque que certains collaborateurs n'ont pas pris toutes leurs vacances. Il veut payer le solde du crédit de vacances. Qu'en pensez-vous ? (1.00 point)

5. Raphael Stocker, 32 ans, est moniteur J+S. Chaque année, il accompagne un groupe de jeunes dans une colonie itinérante. Ayant déjà écoulé tout son crédit de vacances, son chef ne veut pas lui accorder les jours de congé dont il a besoin pour la colonie. Il se défend et explique à son chef qu'il doit lui accorder ce temps, mais sans congé payé (vacances impayées). Raphael Stocker a-t-il raison ? Donnez une réponse détaillée et citez l'article de loi correspondant (1.50 point)

Exercice 2

(Total 19.00 points)

L'agence web « Digital Excellence SA » à Zurich met en œuvre des concepts de marketing numériques pour ses clients. Elle conçoit des sites web et développe des applications pour la fidélisation de la clientèle. Grâce à ses projets originaux, elle a récemment obtenu plusieurs prix et a fait couler beaucoup d'encre. Elle compte désormais quelques-unes des plus grandes entreprises suisses parmi ses clients. La croissance fulgurante de l'entreprise pose également quelques défis. En très peu de temps, les effectifs sont passés des deux fondateurs à une quarantaine de collaborateurs aujourd'hui. Depuis le 1^{er} janvier 2018, Digital Excellence SA vous a confié la gestion des ressources humaines.

- a) Tout d'abord, vous préparez un dossier personnel pour chaque collaborateur. Citez deux contenus (ou documents) pertinents qu'un dossier du personnel doit contenir. (1.00 point)

- b) Vous devez également créer une fiche collaborateur pour la saisie dans le système salarial. Quel est le contenu d'une fiche collaborateur ? Citez six contenus pertinents. Les coordonnées personnelles (nom, prénom, lieu de domicile, date de naissance, état civil) ne constituent pas une réponse valable. (1.50 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

c) Dans le cadre de la reprise du mandat, vous demandez qu'on vous remette le contrat de travail type pour vous faire une idée de la situation. Vous remarquez le contenu contractuel suivant :

1. « En cas d'un empêchement de travailler sans faute du salarié, le délai de congé est interrompu et continue à courir uniquement après la guérison ». Quelle est l'influence exercée sur la fin du délai de congé si la solution légale est appliquée ? (1.00 point)

2. Comment pourrait-on changer cette disposition (voir c) 1.) pour que le versement du salaire continue obligatoirement sur la durée la plus courte possible ? (1.00 point)

3. Digital Excellence SA peut-elle tout simplement procéder à un changement de contrat ? Que faudrait-il pour que cela soit légal et quelle serait la procédure correcte ? Donnez une réponse détaillée. (1.00 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

e) Peu de temps après la reprise du mandat, une collaboratrice doit être licenciée. Le client vous informe que le licenciement a déjà été prononcé une fois, mais la collaboratrice concernée était alors enceinte.

1. Pourquoi faut-il prononcer un nouveau licenciement ? Répondez en citant l'article de loi correspondant. (1.50 point)

2. Le 10 mars 2018, la collaboratrice a accouché d'un garçon en bonne santé. L'employeur veut maintenant la licencier dans les plus brefs délais. Quelle est la prochaine date possible pour un licenciement légitime ? Indiquez la date précise. (1.00 point)

3. À quelle date les rapports de travail prennent-ils théoriquement fin si la collaboratrice est dans sa cinquième année de service ? Indiquez la date précise. (1.00 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

4. Sur quelles prestations la mère peut-elle compter jusqu'au licenciement ? Indiquez le montant. (1.50 point)

5. Quelles sont les conditions à remplir pour le versement des prestations demandées au point 4 ? (1.50 point)

6. La mère peut-elle reprendre le travail avant la fin des prestations légales susmentionnées (voir e)4) ? Qu'advierait-il des prestations légales ? (1.50 point)

- f) La collaboratrice est très déçue par le licenciement. Elle demande l'autorisation d'écouler son crédit de vacances ainsi que les heures supplémentaires accumulées et donc de ne plus devoir venir au travail. Elle ne veut pas un certificat de travail. Environ quatre ans plus tard, l'êx-salariée se manifeste de nouveau, car elle aimerait finalement obtenir un certificat de travail. Digital Excellence SA n'est pas très contente et aimerait que vous lui expliquiez la situation juridique. Donnez des renseignements, justifiez votre réponse en citant l'article de loi correspondant. (1.50 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

g) Digital Excellence SA vous prie de lui citer les conditions concernant le contenu pour que le certificat de travail constitue un certificat complet. Citez trois conditions. (1.50 point)

h) Pendant son congé maternité, la collaboratrice a un accident. Le certificat médical indique une incapacité de travail à 100% qui durera encore deux semaines après la fin du congé maternité. Quelles sont les conséquences sur le délai de congé / la fin des rapports de travail ? Donnez une réponse détaillée avec des arguments. (1.50 point)

Branche 503 Comptabilité de base

Temps imparti: 75 minutes

Nombre maximal de points: 37,5

Comptabilité de base

Temps imparti : 75 minutes
Nombre maximal de points : 37,5

Exercice 1 : opérations avec taxe sur la valeur ajoutée

(9 points)

La société NetSecureServe SA produit des serveurs d'accès haute sécurité, elle gère le **stock de matières premières avec un inventaire permanent** ; le **stock de produits semi-finis** est géré de manière dormante tandis que le **stock de produits finis** est également géré **avec un inventaire permanent**. NetSecureServe SA tient une comptabilité débiteurs/créanciers. NetSecureServe SA établit le décompte de TVA selon la méthode effective et sur la base des contre-prestations convenues. **Tous les montants** indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse (si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur l'opération concernée). Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 7,7%. Tous les fournisseurs sont suisses et soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Éléments pour l'exercice 1 : les clients sont uniquement domiciliés sur le marché domestique.

Tous les montants doivent être arrondis à 5 centimes.

NetSecureServe SA tient la comptabilité selon le code des obligations (CO).

Utilisez le plan comptable joint (plan comptable PME).

L'exercice comptable **se termine au 31.12**. Les opérations portent sur l'exercice en cours et sur les écritures de clôture de l'exercice en cours.

Toutes les opérations sont indépendantes les unes des autres.

Deux sous-questions sont posées pour chaque opération :

a) Première sous-question

La première question porte sur l'incidence de l'opération sur le bilan et/ou le compte de résultats ; seule l'une des incidences indiquées est correcte. Il s'agit toujours de l'incidence **directe** de l'opération.

b) Deuxième sous-question

La deuxième question porte sur l'incidence de l'opération sur la taxe sur la valeur ajoutée. Indiquez s'il s'agit d'une opération qui n'a pas d'incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée (cocher « Sans incidence ») ou si la taxe sur la valeur ajoutée est affectée (cocher « Impôt sur le chiffre d'affaires », « Impôt préalable sur charges de matériel et prestations de services », « Impôt préalable sur investissements et autres charges d'exploitation » ou « Correction de l'impôt préalable ») **et** si elle est affectée au débit ou au crédit (cocher « Débit » ou « Crédit »).

S'il y a une incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée, deux cases doivent toujours être cochées ; s'il n'y a pas d'incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée, une seule case est cochée.

L'écriture à proprement parler de l'opération (écriture comptable) n'est pas demandée, mais elle peut être très utile comme base de départ pour vos réflexions.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 1.1

(1 point)

Le service de contrôle des entrées de NetSecureServe SA constate qu'une livraison de matières premières contient des pièces défectueuses. Le fournisseur a établi une note de crédit de CHF 2436,7 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération).

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultat
- Augmentation des liquidités
 - Augmentation des créances issues de P+L CHF
 - Réduction des charges de matières premières
 - Augmentation des dettes issues de P+L CHF
 - Réduction de l'actif circulant
 - Augmentation du produit d'exploitation
 - Réduction des autres charges d'exploitation
 - Réduction des engagements financiers
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

Exercice 1.2

(1 point)

Un employé de production a pris dans l'entrepôt pour le mandat de production en cours des matières premières pour un montant de CHF 11 312,5 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération). Évaluez cette acquisition de matériaux.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultat
- Augmentation de l'actif circulant
 - Réduction des stocks de matières premières
 - Augmentation des autres charges d'exploitation
 - Réduction des charges de matières premières
 - Augmentation des dettes issues de P+L CHF
 - Réduction du produit d'exploitation
 - Augmentation du total du bilan
 - Réduction des capitaux étrangers à court terme
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 1.3

(2 points)

NetSecureServe SA règle une facture fournisseur de CHF 46 311 pour des matières premières qui se trouvent encore à l'entrepôt (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération), qui a déjà été comptabilisée et pour laquelle un escompte de 2% a été convenu.

Exercice 1.3.1

Évaluez l'incidence de la comptabilisation de la **déduction d'escompte** :

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultat
- Réduction des liquidités
 - Réduction des autres charges d'exploitation
 - Augmentation des créances issues de P+L CHF
 - Réduction des engagements financiers
 - Réduction des charges de matières premières
 - Augmentation des dettes issues de P+L CHF
 - Réduction de l'actif circulant
 - Augmentation du produit d'exploitation
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

Exercice 1.3.2

Évaluez l'incidence de la comptabilisation du **paiement** :

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultats
- Augmentation des liquidités
 - Augmentation des créances issues de P+L CHF
 - Réduction des charges de matières premières
 - Réduction des dettes issues de P+L CHF
 - Augmentation de l'actif circulant
 - Réduction du produit d'exploitation
 - Réduction des autres charges d'exploitation
 - Augmentation des engagements financiers
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 1.4

(1 point)

La production a fabriqué des produits finis pour une valeur de CHF 89 750 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due pour cette opération) et les a livrés à l'entrepôt. Comptabilisez cette opération.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultat
- Réduction des liquidités
 - Augmentation des créances issues de P+L CHF
 - Réduction des charges de matières premières
 - Réduction des dettes issues de P+L CHF
 - Augmentation des immobilisations
 - Augmentation des produits d'exploitation
 - Réduction des autres charges d'exploitation
 - Augmentation des capitaux étrangers
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

Exercice 1.5

(1 point)

Un client bénéficie d'un rabais de quantité de CHF 2067. Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultat
- Réduction des liquidités
 - Réduction des ventes de produits fabriqués
 - Réduction des autres charges d'exploitation
 - Augmentation des créances issues de P+L CHF
 - Augmentation des charges de matières premières
 - Réduction des dettes issues de P+L CHF
 - Augmentation de l'actif circulant
 - Augmentation des capitaux étrangers
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

Exercice 1.6

(1,5 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

NetSecureServe SA livre sur facture **cinq** serveurs d'accès **identiques** à un client. Le prix de vente s'élève à CHF 4738,8 **par pièce** ; les coûts de production sont de CHF 2640 **par pièce**. Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultat
- L'actif circulant augmente de CHF 23 694
 - L'actif circulant augmente de CHF 22 000
 - L'actif circulant augmente de CHF 14 216,4
 - L'actif circulant augmente de CHF 13 200
 - L'actif circulant net augmente de CHF 10 494
 - L'actif circulant net augmente de CHF 8 800
 - L'actif circulant net augmente de CHF 22 000
 - L'actif circulant net augmente de CHF 8 800
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 1.7

(1,5 point)

Pour l'équipement du propre réseau d'accès à distance, **deux** serveurs d'accès **identiques** sont pris dans l'entrepôt des produits finis. Coûts de production d'**un** tel serveur d'accès : CHF 1031,4 ; prix de vente **par pièce** : CHF 1719 Les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultat
- Le total du bilan ne change pas
 - L'actif circulant augmente de CHF 2062,8
 - Les immobilisations augmentent de CHF 3438
 - Le produit d'exploitation augmente de CHF 2062,8
 - Le produit d'exploitation augmente de CHF 3438
 - La fortune augmente de CHF 3702,75
 - Le produit d'exploitation augmente de CHF 1357,2
 - L'actif circulant baisse de CHF 2221,65
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 2 : devises

(11 points)

La société NetSecureServe SA (*même entreprise que dans l'exercice 1*) produit des serveurs d'accès haute sécurité, elle gère le **stock de matières premières avec un inventaire permanent** ; le **stock de produits semi-finis** est géré de manière **dormante** tandis que le **stock de produits finis** est également géré **avec un inventaire permanent**. NetSecureServe SA tient une comptabilité débiteurs/créanciers.

Éléments pour l'exercice 2 : les clients sont exclusivement domiciliés sur le marché étranger. La taxe sur la valeur ajoutée peut être laissée de côté dans cet exercice !

Utilisez le plan comptable joint (plan comptable PME).

Le **cours de change** pour la période comptable actuelle est de CHF 1,15 pour EUR 1.
Le **cours du bilan** pour la clôture et les bilans intermédiaires s'élève à CHF 1,14 pour EUR 1.

Un **compte en devises à quatre colonnes** est tenu pour les créances en EUR (« 1101 Créances issues de P+L EUR »), pour les acomptes des clients en EUR (« 2031 Acomptes reçus EUR »), pour les dettes en EUR (« 2000 Dettes issues de P+L EUR ») et pour les transactions bancaires en EUR (« 1021 Banque EUR »). Remarque : pour chaque exercice, déterminez si vous devez utiliser le compte CHF « normal » ou le compte EUR à quatre colonnes ! Par exemple, si vous citez uniquement « Banque » et pas « Banque CHF » ou « Banque EUR », vous n'obtenez pas de point.

Les **différences de cours** sont saisies **séparément** ; elles sont comptabilisées **en permanence** et à la clôture **en distinguant les bénéfices et les pertes** ; en outre, on **distingue** les produits des cours **réalisés et non réalisés** ; il existe également quatre comptes distincts pour les différences de cours (« 6998 Bénéfice de change (réalisé) », « 6948 Perte de change (réalisée) », « 6999 Bénéfice de change (non réalisé) » et « 6949 Perte de change (non réalisée) »).

Enregistrez les opérations suivantes. **Toutes les opérations sont indépendantes les unes des autres.**

Exercice 2.1

(1 point)

Un client de NetSecureServe SA a une facture en attente découlant d'une ancienne livraison (déjà comptabilisée) ; en vue du règlement de cette facture, le client verse EUR 17 225 sur le compte bancaire en CHF de NetSecureServe SA. La banque convertit au cours du jour de CHF 1,14 pour EUR 1.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 2.2

(0,5 point)

NetSecureServe SA envoie au client R une facture pour un acompte convenu de EUR 9750.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Exercice 2.3

(1,5 point)

NetSecureServe SA livre au client Q des produits d'une valeur de EUR 62 750. Les coûts de fabrication de ces produits s'élèvent à CHF 43 297,5. Pour cette livraison, le client Q a déjà versé un acompte de EUR 27 775 ; cet acompte a déjà été correctement comptabilisé.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 2.4

(1 point)

NetSecureServe SA reçoit du client N l'acompte facturé à ce client et déjà comptabilisé de EUR 5125. La banque crédite à NetSecureServe SA la somme de CHF 5996,25 sur le compte bancaire en CHF.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Exercice 2.5

(0,5 point)

Le client bénéficie d'une remise pour défaut de EUR 875 ; la livraison est déjà intervenue et a déjà été comptabilisée, le paiement du client est encore en attente.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 2.6

(1 point)

Conformément à l'accord, le client O renvoie des produits dont les coûts de production s'élèvent à CHF 2190,75. NetSecureServe SA crédite EUR 3175 au client. Les produits peuvent être intégralement revendus.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Exercice 2.7

(1,5 point)

Le client M règle la facture en suspens, déjà comptabilisée, de EUR 60 000 et déduit l'escompte de 2%, comme convenu. La banque applique un cours du jour de CHF 1,1617 par EUR pour l'avoir sur le compte bancaire en CHF de NetSecureServe SA.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 2.8

(1 point)

NetSecureServe SA établit un bilan intermédiaire.

Les chiffres d'affaires suivants ont été comptabilisés sur le compte « 1101 Créances issues de P+L EUR » :

1101 Créances issues de P+L EUR			
EUR		CHF	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
324 775	291 400	364 281,71	327 700,46

Les chiffres d'affaires suivants ont été comptabilisés sur le compte « 2031 Acomptes reçus EUR » :

2031 Acomptes reçus EUR			
EUR		CHF	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
109 775	91 750	123 721,25	102 232,5

Comptabilisez les éventuelles différences de taux de change pour la clôture.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 2.9

(0,5 point)

Du fait de l'intensification des relations commerciales avec des clients de l'espace européen, NetSecureServe SA ouvre un compte bancaire en EUR et transfère la somme de EUR 40 000 du compte bancaire en CHF sur le nouveau compte bancaire en EUR. La banque convertit au taux de 1,1394. Pour ce compte bancaire en EUR, NetSecureServe SA tient un **compte en devises à quatre colonnes** « 1021 Banque EUR ». Comptabilisez le virement.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Exercice 2.10

(0,5 point)

Un client de NetSecureServe SA a une facture en attente découlant d'une ancienne livraison (déjà comptabilisée) ; en vue du règlement de cette facture, le client verse EUR 31 187 sur le compte bancaire en EUR de NetSecureServe SA.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 2.11

(0,5 point)

NetSecureServe SA a une facture en attente suite à une ancienne livraison (déjà comptabilisée sur le compte en devises à quatre colonnes « 2001 Dettes issues de P+L EUR»); en vue du règlement de cette facture, NetSecureServe SA verse EUR 22 715 au fournisseur au débit du compte bancaire en EUR.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Exercice 2.12

(0,5 point)

NetSecureServe SA comptabilise une facture fournisseur de EUR 17 225 pour un achat de matières premières.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 2.13

(0,5 point)

La banque crédite à NetSecureServe SA la somme de EUR 58,74 d'intérêts sur le compte bancaire en EUR.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Exercice 2.14

(0,5 point)

NetSecureServe SA établit un bilan intermédiaire.

Les chiffres d'affaires suivants sont comptabilisés sur le compte bancaire en EUR :

1021 Banque EUR			
EUR		CHF	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
104 395,74	79 715	119 631,1	91 672,25

Comptabilisez les éventuelles différences de taux de change pour la clôture.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 3 : réserves latentes

(5,5 points)

Exercice 3.1

(1 point)

Une entreprise évalue son stock de marchandises dans le bilan externe à **2/3** de sa valeur d'exploitation objective selon l'inventaire. Au début de la période comptable, la valeur interne du dépôt de marchandises s'élève à CHF 99 000. Le stock final du dépôt de marchandises selon le bilan externe s'élève à CHF 73 260.

Comment les réserves latentes évoluent-elles dans la clôture externe ? Indiquez le montant et précisez s'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution des réserves latentes.

Augmentation

de

Diminution

Exercice 3.2

(1,5 point)

Une entreprise de construction routière amortit comme suit ses lourdes machines de génie civil acquises au prix de CHF 350 000 :

Clôture **externe** :

Amortissement dégressif en tenant compte de l'amortissement le plus élevé possible selon le droit fiscal et conformément à la fiche d'information de l'Administration fédérale des contributions (voir annexe).

Clôture **interne** :

Linéaire sur cinq ans sur une valeur résiduelle de CHF 28 000.

Les machines ont été achetées au cours de l'exercice précédent ; un amortissement annuel complet avait été pris en considération au cours de l'année d'achat.

Quelles en sont les conséquences sur le résultat d'exploitation dans la clôture externe de l'exercice en cours ? Détaillez vos calculs.

Calculs externes :

Calculs internes :

Incidences sur le résultat d'exploitation dans la clôture externe :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 3.3

(1,5 point)

Une société de production a conclu en 2003 un contrat de droit de superficie concernant un terrain industriel et démarré simultanément la construction d'un bâtiment industriel. Les travaux se sont achevés fin septembre 2004, et l'exploitation a pu débuter le 1^{er} octobre 2004 dans le nouveau bâtiment. Les coûts de construction du bâtiment industriel ont été de CHF 2 800 000.

Les amortissements à partir de la mise en service ont été calculés et comptabilisés comme suit :

Clôture **externe** :

Amortissement dégressif en tenant compte de l'amortissement le plus élevé selon le droit fiscal et conformément à la fiche d'information de l'Administration fédérale des contributions (voir annexe).

Clôture **interne** :

Amortissement linéaire avec une durée de vie attendue de 40 ans et une valeur résiduelle estimée à CHF 0 à la fin de la durée de vie.

Calculez la valeur des réserves latentes sur le bâtiment industriel pour le bilan d'ouverture de l'année 2018 (année civile = exercice). Détaillez vos calculs.

Calculs externes :	Calculs internes :
Réserves latentes bilan d'ouverture 01.01.2018 :	

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 3.4

(1,5 point)

Une société commerciale présente un bénéfice d'entreprise de CHF 200 000 dans sa clôture externe.

Vous disposez par ailleurs des informations ci-dessous aux fins de l'évaluation de la clôture externe :

- Le stock de marchandises est constamment sous-évalué d'un tiers depuis des années.
- Le stock initial de marchandises a été évalué à CHF 1 500 000 de manière objective du point de vue de l'entreprise.
- Toujours de manière objective du point de vue de l'entreprise, le stock de marchandises a diminué de CHF 300 000.
- Les réserves latentes sur les immobilisations s'élèvent au début de l'exercice à CHF 400 000 et ont augmenté de CHF 40 000.
- Le reste des réserves latentes ne change pas et s'établit à CHF 75 000.
- Il n'y a pas d'autres réserves latentes ou réserves de remplacement.

Calculez le **montant** que vous publiez dans l'annexe aux comptes annuels sur la base des éléments présentés et citez **deux raisons** pour lesquelles vous devez publier le montant.

Calcul du montant :

Première raison :

Deuxième raison :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 4 : provisions

(4 points)

NetSecureServe SA (*même société que dans les exercices 1 et 2*) produit des serveurs d'accès haute sécurité et offre à ses clients sur les serveurs vendus une garantie de 24 mois à partir de la date d'achat.

Utilisez le plan comptable joint (plan comptable PME).

Exercice 4.1

(1 point)

Dans les comptes annuels, NetSecureServe SA présente une provision pour travaux de garantie égale à 1% des deux derniers chiffres d'affaires annuels. Le compte « 2631 Provision pour travaux de garantie » est géré de manière dormante et ajusté lors de la clôture annuelle ; le solde selon le bilan d'ouverture s'élève à CHF 110 000. Dans la mesure où les chiffres d'affaires ont augmenté, la provision pour travaux de garantie doit être ajustée de CHF 10 000.

Comptabilisez l'ajustement de la provision pour travaux de garantie.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Exercice 4.2

(1 point)

Dans les comptes annuels, NetSecureServe SA présente une provision pour travaux de garantie égale à 1% des deux derniers chiffres d'affaires annuels. Le compte « 2631 Provision pour travaux de garantie » est géré de manière dormante et ajusté lors de la clôture annuelle. Les calculs et écritures nécessaires au 31.12.2015 ont déjà été réalisés.

Chiffres d'affaires en CHF	
2014	5 105 232
2015	5 429 600
2016	4 899 664

Calculez l'ajustement de la provision pour travaux de garantie pour l'exercice 2016, cochez pour indiquer si la provision augmente ou diminue et inscrivez le montant de la hausse ou de la diminution en CHF.

Augmentation

de

Diminution

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 4.3

(2 points)

Auparavant, en plus des serveurs d'accès haute sécurité, NetSecureServe SA produisait aussi ses propres lecteurs de cartes à puce. Ce secteur n'a cependant pas évolué comme prévu et il a dû être restructuré. La restructuration a démarré au cours de l'exercice précédent ; une provision correspondante a également été constituée au cours de l'exercice précédent.

Exercice 4.3.1

(0,5 point)

La restructuration est quasiment terminée ; un fournisseur vient d'envoyer une dernière facture de CHF 35 455 pour cette restructuration. Comptabilisez cette facture.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Exercice 4.3.2

(0,5 point)

La restructuration est désormais totalement terminée ; la provision correspondante s'élève encore à CHF 13 545.

Le responsable financier de NetSecureServe SA décide de dissoudre la provision devenue inutile. Comptabilisez la dissolution.

Écriture comptable		
Débit	Crédit	Montant en CHF

Exercice 4.3.3

(1 point)

La restructuration est désormais totalement terminée ; la provision correspondante s'élève encore à CHF 13 545.

Contrairement au responsable financier (cf. exercice 4.3.2), le conseil d'administration de NetSecureServe SA décide de ne pas dissoudre la provision.

Évaluez la décision du conseil d'administration au regard des prescriptions du CO concernant la comptabilité commerciale et la présentation des comptes.

Autorisé

**Parce
que**

Non autorisé

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 5 : éléments du rapport de gestion

(2 points)

Déterminez si les prescriptions du CO concernant la comptabilité commerciale et la présentation des comptes sont respectées (cocher « oui ») ou non (cocher « non ») dans les situations décrites. Il s'agit toujours d'entreprises dont le siège est en Suisse et soumises au droit suisse.

a)	Une SA avec un chiffre d'affaires annuel de CHF 350 000 établit son compte de résultats sur la base des recettes et des dépenses.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
b)	Une S.à.r.l. avec un chiffre d'affaires de CHF 95 000 n'établit pas le compte de résultats selon le principe du rattachement des charges aux produits.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
c)	Une SA a subi d'importantes pertes pendant les 3 derniers exercices et épuisé la quasi-totalité du capital propre. La banque octroyant le crédit a valablement résilié l'emprunt bancaire. La recherche d'un autre financement n'a pas abouti. Lors de l'établissement des comptes annuels, les mêmes principes d'amortissement que précédemment sont appliqués.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
d)	Un fabricant d'appareils renonce, comme par le passé, à l'inventaire et à la comptabilisation au bilan des travaux en cours au motif que la saisie et l'évaluation seraient trop compliquées et imprécises.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
e)	Au cours de l'exercice à clôturer, une société de conseil a réalisé un chiffre d'affaires élevé inattendu et ponctuel peu avant la fin de l'exercice. Pour pouvoir présenter un résultat aussi régulier que possible, l'entreprise augmente de manière disproportionnée la correction de valeur sur les créances issues de livraisons et de prestations.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
f)	En octobre, un fabricant de logiciels a envoyé une facture à son client pour la création d'un logiciel de gestion des stocks avec un délai de paiement de 30 jours. Le client refuse de payer en raison de défauts incontestés du logiciel. Le fabricant de logiciels porte au bilan l'intégralité de la créance en suspens.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
g)	Dans son bilan, une entreprise de construction présente l'hypothèque sur l'atelier avec les provisions pour garantie dans un poste global intitulé « Capitaux étrangers à long terme ».	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
i)	Une entreprise tient compte pour la première fois des impôts de l'exercice en cours dans son compte de résultats et son bilan par la constitution d'une provision fiscale ; jusqu'à lors, aucune provision fiscale n'avait été constituée. La justification du changement de pratique et les incidences sur le résultat sont expliquées en annexe.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 6 : comptabilité des biens immobiliers avec taxe sur la valeur ajoutée

(6 points)

NetSecureServe SA (*même société que dans les exercices 1, 2 et 4*) produit des serveurs d'accès haute sécurité et tient une **comptabilité distincte des biens immobiliers**.

Le trafic des paiements intervient par l'intermédiaire de la banque.

NetSecureServe SA établit le décompte de TVA selon la méthode effective et sur la base des contre-prestations convenues. S'agissant des immeubles, NetSecureServe SA a opté pour l'imposition du revenu des locations (art. 22 LTVA). **Tous les montants** indiqués s'entendent **taxe sur la valeur ajoutée incluse** (si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur l'opération concernée). Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 7,7%. Tous les fournisseurs sont suisses et soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Utilisez le plan comptable joint (plan comptable PME).

L'exercice comptable **se termine au 31.12**. Les opérations portent sur l'exercice en cours et sur les écritures de clôture de l'exercice en cours.

Enregistrez les opérations ci-dessous comme suit :

Pour chaque écriture comptable, indiquez s'il s'agit d'une écriture qui n'a pas d'incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée (cocher « Sans incidence ») ou si la taxe sur la valeur ajoutée est affectée (cocher « Impôt sur le chiffre d'affaires » ou « Impôt préalable ») et si elle est affectée au débit ou au crédit (cocher « Débit » ou « Crédit »). Ne rédigez pas d'écriture comptable distincte pour la taxe sur la valeur ajoutée ; les montants doivent être comptabilisés conformément aux instructions, une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée **ne doit pas** être déduite.

Toutes les opérations sont indépendantes les unes des autres.

Exemple

(0 point)

Achat de biens meubles pour CHF 10 800 sur facture. Paiement par virement bancaire.

Écriture comptable			Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée				
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Avec incidence			
				Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit
1500 Biens meubles	2000 Dettes issues de P+L CHF	10 800	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2000 Dettes issues de P+L CHF	1020 Banque CHF	10 800	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 6.1

(1 point)

Facture de CHF 3117,25 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération) pour l'éclairage des parties communes (escaliers, etc.) de l'immeuble.

Écriture comptable			Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée				
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Avec incidence			
				Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exercice 6.2

(1 point)

Facture d'électricité de CHF 7217,7 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération) pour la consommation de l'entreprise.

Écriture comptable			Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée				
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Avec incidence			
				Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 6.3

(1 point)

En décembre, certains locataires ont payé d'avance le loyer pour le mois de janvier de l'année suivante à hauteur de CHF 17 212,65 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération). Cet avoir a déjà été comptabilisé sur le compte bancaire en CHF. Comptabilisez la délimitation lors de la clôture annuelle fin décembre.

Écriture comptable			Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée				
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Avec incidence			
				Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exercice 6.4

(1 point)

Intérêts hypothécaires courus non échus à la fin de l'exercice de CHF 37 125,35 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération).

Écriture comptable			Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée				
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Avec incidence			
				Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 6.5

(1 point)

Amortissement sur l'immeuble de CHF 40 000 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération).

Écriture comptable			Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée				
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Avec incidence			
				Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exercice 6.6

(1 point)

Imputation des loyers pour les locaux utilisés à des fins professionnelles de CHF 147 775 (taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération).

Écriture comptable			Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée				
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Avec incidence			
				Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexe



Eidgenössische Steuerverwaltung
Administration fédérale des contributions
Amministrazione federale delle contribuzioni

Direkte Bundessteuer
Impôt fédéral direct
Imposta federale diretta

Merkblatt A 1995 – Geschäftliche Betriebe
Notice A 1995 – Entreprises commerciales
Promemoria A 1995 – Aziende commerciali

Amortissements sur les valeurs immobilisées des entreprises commerciales¹

Bases légales: Art. 27, 2^e al., let. a, 28 et 62 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

1. Taux normaux en pour cent de la valeur comptable²

Maisons d'habitation de sociétés immobilières et maisons d'habitation pour le personnel	
– sur le bâtiment uniquement ³	2 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	1,5 %
Bâtiments commerciaux, bureaux, banques, grands magasins et cinémas	
– sur le bâtiment uniquement ³	4 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	3 %
Hôtels et restaurants	
– sur le bâtiment uniquement ³	6 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	4 %

Fabriques, entrepôts et immeubles artisanaux (en particulier ateliers et silos à caractère immobilier)	
– sur le bâtiment uniquement ³	8 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	7 %
Si un bâtiment est utilisé à différents usages commerciaux (p.ex. atelier et bureaux), on tiendra compte de manière appropriée des taux respectifs.	
Entrepôts à hauts rayonnages et installations semblables	15 %
Constructions mobilières sur fonds d'autrui	20 %
Voies ferrées industrielles	20 %
Conduites d'eau industrielles	20 %
Réservoirs (y compris wagons-citernes), conteneurs	20 %

¹ Pour les exploitations agricoles et sylvicoles, les entreprises électriques, les téléfériques et les entreprises de navigation, il existe des notices spéciales, que l'on peut obtenir auprès de l'Administration fédérale des contributions, Services généraux DAT, 3003 Berne. Téléphone 031-322 74 11 / Fax 031-324 05 96 / E-mail dat@estv.admin.ch / Internet www.estv.admin.ch.

² Pour les amortissements sur la valeur d'acquisition, les taux mentionnés seront réduits de moitié.

³ Le taux le plus élevé pour le bâtiment uniquement ne peut être appliqué que si la valeur comptable résiduelle ou le coût de construction des bâtiments figure séparément à l'actif du bilan. En règle générale, l'amortissement d'un bien-fonds n'est pas admis.

⁴ On appliquera ce taux lorsque bâtiment et bien-fonds ensemble figurent au bilan sous une seule et même rubrique. Dans ce cas, l'amortissement n'est admis que jusqu'à la valeur du terrain.

Mobilier commercial, installations d'ateliers et d'entrepôts ayant un caractère mobilier	25 %
Moyens de transport sans moteur de tout genre, en particulier remorques	30 %
Appareils et machines destinés à la production	30 %
Véhicules à moteur de tout genre	40 %
Machines utilisées principalement pour le travail par équipes ou employées dans des conditions spéciales, telles que machines lourdes servant à travailler la pierre, machines de chantier	40 %
Machines qui sont exposées à un haut degré à des actions chimiques nuisibles	40 %
Machines de bureau	40 %
Ordinateurs (hardware et software)	40 %
Valeurs immatérielles servant à l'activité à but lucratif, comme par exemple brevets, raisons sociales, droits d'édition, concessions, licences et autres droits de jouissance, goodwill	40 %
Systèmes à commande automatique	40 %
Installations de sécurité, appareils électroniques de mesure et de contrôle	40 %
Outils, ustensiles d'artisans, outillage pour machines, instruments, récipients, échafaudages, palettes (ou plateaux), etc.	45 %
Vaisselle et linge d'hôtel et de restaurant	45 %

2. Cas spéciaux

Investissements pour des installations visant à économiser l'énergie
Les isolations thermiques, les installations pour la transformation du système de chauffage, les installations pour l'utilisation de l'énergie solaire, etc., peuvent être amorties durant les premier et deuxième exercices à raison de 50 % de la valeur comptable et durant les années suivantes aux taux usuels appliqués à de telles installations (chiffre 1).

Installations pour la protection de l'environnement

Les installations pour la protection des eaux et de lutte contre le bruit ainsi que les installations de purification d'air peuvent être amorties durant les premier et deuxième exercices à raison de 50 % de la valeur comptable et durant les années suivantes aux taux usuels appliqués à de telles installations (chiffre 1).

3. Amortissements faits après coup

Des amortissements ne peuvent être admis après coup que dans les cas où l'entreprise contribuable, en raison de la mauvaise marche des affaires, n'était pas en mesure de procéder à des amortissements suffisants pendant les années antérieures. Celui qui demande la déduction de tels amortissements est tenu d'en établir le bien-fondé.

4. Procédés cantonaux spéciaux d'amortissement

Par procédés cantonaux spéciaux d'amortissement, on comprend les méthodes d'amortissement qui s'écartent des procédés usuels et qui, en vertu du droit fiscal cantonal ou de la pratique fiscale du canton étaient, sous certaines conditions, déjà appliquées régulièrement et systématiquement; il peut s'agir d'amortissements uniques ou répétés sur le même objet (p.ex. amortissement immédiat). Des procédés spéciaux d'amortissement de cette nature peuvent être également appliqués en matière d'impôt fédéral direct, pour autant qu'ils conduisent à long terme au même résultat.

5. Amortissements opérés sur des actifs réévalués

Les amortissements opérés sur des actifs qui ont été réévalués afin de compenser des pertes ne sont admis que si les réévaluations étaient autorisées par le droit commercial et que les pertes pouvaient être déduites au moment de l'amortissement.

Branche 504 Fiscalité de base

Temps imparti: 75 minutes

Nombre maximal de points: 37,5

Fiscalité de base

Temps imparti : 75 minutes
Nombre maximal de points : 37,5

Dans la mesure où aucune autre indication n'est exigée, les solutions doivent se fonder sur les dispositions de la LIFD ou de l'impôt cantonal sur le revenu (LHID). Les indications des lois demandées doivent être précises, c'est-à-dire citer la loi correspondante ainsi que l'article et éventuellement l'alinéa et la lettre.

Exercice 1

(12,5 points)

- 1.1. Kurt Müller, 52 ans, exerce depuis près de 20 ans une activité de peintre sous forme de raison individuelle. Ces dernières années, les affaires n'ont cessé de se détériorer, de sorte qu'il a dû licencier ses deux collaborateurs de longue date. L'un de ses amis lui a proposé un emploi fixe, et Kurt Müller souhaite abandonner son activité lucrative indépendante.

Bilan actuel de la raison individuelle (montants en CHF), avant d'éventuelles écritures rectificatives :

Actifs		Passifs	
Liquidités (caisse, poste)	12 000	Dettes issues de L&P	12 000
Créances issues de L&P	8 000	Hypothèque	100 000
Stocks	20 000	Capitaux propres	28 000
Véhicule	p.m.		
Immeuble	100 000		
Total des actifs	140 000	Total des passifs	140 000

- Il a trouvé un acheteur pour l'inventaire, mais celui-ci ne payera pas plus de CHF 10 000.
- Une créance issue de L&P n'est pas garantie ou un montant de CHF 2000 doit faire l'objet d'une correction de valeur.
- Kurt Müller souhaite conserver l'immeuble, un petit bâtiment, et il aimerait le louer à Thomas Zuppiger, un mécanicien de vélos. La valeur vénale de l'immeuble est de CHF 300 000, et les dépenses d'investissement de CHF 180 000.
- Le véhicule a été intégralement amorti. M. Kurt Müller reprend ce véhicule. La valeur de marché effective du véhicule est de CHF 5000 selon Autoscout.ch.

- a) Quelles sont les incidences fiscales de la liquidation de la raison individuelle pour Kurt Müller ? Citez également l'article de la LIFD.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

b) Quel est le montant du bénéfice imposable (revenu) résultant de la liquidation de la raison individuelle (pas de prise en compte des cotisations sociales ou frais de liquidation dus) ?

c) Kurt Müller a-t-il droit à l'imposition du bénéfice de liquidation ? Citez l'article de la LIFD et justifiez votre réponse !

d) Compte tenu de la situation financière, M. Kurt Müller ne peut guère régler les impôts et les cotisations sociales dus sans contracter de crédit. Quelle possibilité a M. Kurt Müller pour réduire la charge fiscale lors du transfert de l'immeuble dans la fortune privée ? L'article de la LIFD doit être cité.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

- e) Quel serait le bénéfice imposable à la date de transfert de l'immeuble et quelle serait la nouvelle valeur fiscale déterminante de l'immeuble ?

- 1.2. Karl Rechtsteiner, né le 15.02.1958, possède une raison individuelle prospère dans le secteur du coaching. Il a reçu une offre d'achat intéressante de la société First Coaching SA, qu'il souhaiterait accepter. First Coaching SA lui a également proposé de continuer à travailler comme salarié à mi-temps les cinq prochaines années afin d'encadrer ses clients les plus fidèles et de transmettre ses vastes connaissances aux employés.

- a) Karl Rechtsteiner a-t-il droit à l'imposition du bénéfice de liquidation selon la LIFD s'il reste salarié de la société First Coaching SA ? Justifiez votre réponse en citant l'article de la LIFD.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

- 1.3. Kurt Becker est décédé le 1.10.2017. Il avait 62 ans. Les deux héritiers, Thomas Becker (32 ans) et Peter Becker (38 ans) ne souhaitent pas poursuivre l'activité et veulent liquider l'établissement. En cas de dissolution de l'entreprise, les héritiers peuvent-ils faire valoir l'imposition distincte du bénéfice de liquidation (solution avec citation de l'article de la LIFD) ?

Exercice 2

(7,5 points)

Frederike Walther est ophtalmologue et vit à Constance (Allemagne) avec son époux et une fille. Elle a son propre cabinet d'ophtalmologie à Constance. Trois jours par semaine, elle exerce à l'hôpital cantonal de Saint-Gall. C'est la raison pour laquelle elle loue un petit logement de 2 pièces à Saint-Gall, qu'elle utilise lorsqu'elle travaille à l'hôpital cantonal de la ville.

- 2.1 Frederike Walter est-elle imposable en Suisse ? Justifiez votre réponse et citez les éventuels articles de loi selon la LIFD.

- 2.2 Frederike Walther envisage d'acheter un logement de 2 pièces à Saint-Gall et d'abandonner le logement qu'elle loue dans la ville. Cela changerait-il quelque chose à l'assujettissement ? Justifiez votre réponse et citez les éventuels articles de loi selon la LIFD.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

- 2.4 L'hôpital cantonal de Saint-Gall propose un poste à temps plein à Frederike Walther, qui accepte l'offre et s'installe à Saint-Gall avec son époux et sa fille. Elle abandonne le cabinet médical en Allemagne. À Saint-Gall, elle emménage avec son mari dans un logement de 5,5 pièces. Elle loue le petit logement dont elle est propriétaire (cf. point 2.3). Le déménagement en Suisse change-t-il quelque chose à l'assujettissement de Frederike Walther ? Justifiez votre réponse et citez les éventuels articles de loi selon la LIFD.

- 2.5 Après son déménagement en Suisse, Frederike Walther hérite d'un immeuble à Sylt (Allemagne) d'un oncle en Allemagne. L'immeuble a-t-il une incidence sur l'imposition de Frederike Walther en Suisse ? Justifiez votre réponse et citez les éventuels articles de loi selon la LIFD.

Exercice 3

(10 points)

- 3.1. Quelles sont les conditions pour faire valoir un emploi pour l'impôt sur le revenu ? Citez aussi l'article de loi déterminant pour l'impôt fédéral direct (LIFD) et les impôts cantonaux sur le revenu (LHID).

- 3.2. Dans le cadre de quels actifs ci-dessous un emploi peut-il entrer en ligne de compte ? Répondez à la question en insérant clairement et lisiblement un « oui » (peut entrer en ligne de compte) ou un « non » (ne peut pas entrer en ligne de compte) à droite de l'actif. Les inscriptions peu claires ou illisibles ou les omissions ne donnent pas de point.

	Actifs	Le emploi peut-il entrer en ligne de compte ?
3.2.1.	Matières premières pour la production	
3.2.2.	Brevets sur les joints de capsule autoproduits	
3.2.3.	Machine de traitement de la tôle	
3.2.4.	Sculpture à côté de la porte d'entrée du site de production	
3.2.5.	Immeuble d'exploitation	
3.2.6.	Maison multifamiliale	

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

- 3.3. Florian Blumer est ingénieur agronome et produit dans sa propre entreprise (entreprise individuelle) à Wald/ZH des pots de fleurs et des engrais spéciaux pour différentes plantes. Au début de l'année, l'installation de production achetée par l'entreprise individuelle plusieurs années auparavant a été la proie des flammes.

Indications ci-dessous concernant l'installation de production :

Prix d'achat selon catalogue	CHF	980 000
Frais de montage	CHF	5 000
Rabais et escompte obtenus	CHF	25 000
Valeur comptable au 31.12.2017	CHF	100 000
Valeur fiscale au 31.12.2017	CHF	250 000

L'assurance verse CHF 1 000 000 pour l'installation de production « Engrais spéciaux ».

Répondez aux questions ci-dessous en tenant compte du fait qu'il convient de faire valoir le emploi le plus élevé possible.

- 3.3.1. Quel serait le montant du bénéfice comptable imposable (revenus) si Florian Blumer prenait sa retraite anticipée et n'achetait donc pas de nouvelle installation de production ?

- 3.3.2. Quel serait le montant du bénéfice comptable imposable si l'assurance réglait et si une nouvelle installation de production, plus efficace, était installée au même endroit ?

Informations concernant la nouvelle installation :

Prix d'achat de l'installation	CHF	794 000
Frais d'installation et de transport	CHF	6 000

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

3.3.3. Quel serait le montant du bénéfice comptable imposable si la nouvelle installation de production (cf. point 3.3) était établie dans la Principauté du Liechtenstein. Justifiez votre réponse.

3.3.4. Outre l'installation de production (cf. point 3.3.2), des obligations sont achetées à hauteur de CHF 120 000, un transporteur pour CHF 65 000 et un petit véhicule (d'occasion) pour CHF 8000 pour l'épouse sans emploi de Florian Blumer. Quel serait le montant du bénéfice comptable imposable, à supposer qu'un emploi de CHF 550 000 soit admis pour l'installation de production ?

3.3.5. En lieu et place d'un achat, la nouvelle installation de production sera louée. Un emploi est-il possible ? Justifiez votre réponse.

3.3.6. Une provision peut-elle être constituée à la fin de l'année si la nouvelle installation de production et d'éventuels autres biens de remplacement ne sont livrés et mis en service que l'année suivante ? Quel est le montant de la provision maximale autorisée ?

3.3.7. Pour l'installation de production de pots de fleurs, également détruite (valeur comptable CHF 1000), pour laquelle l'assurance verse également une indemnité de CHF 180 000, une participation de CHF 200 000 est acquise, en lieu et place d'une nouvelle installation. Cette société exploite un établissement qui produit des pots de fleurs.

Dans ce cas, un remploi peut-il être invoqué ? Si oui, quels seraient le montant et la valeur comptable de la participation après prise en compte d'un éventuel remploi ?

Justifiez votre réponse s'il n'est pas possible de faire valoir un remploi.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

Exercice 4

(7,5 points)

Lisez les affirmations des points 4.1 à 4.6 ci-dessous et déterminez si elles sont correctes ou fausses.

Pour les solutions possibles suivantes, cochez l'affirmation correcte dans la ligne correspondante à droite. Ne cocher aucun champ ou cocher plusieurs champs par exercice ne donne pas de points.

4.1.	N°	Affirmations	
	1	En matière de fiscalité, il convient de distinguer les impôts fiscaux et les taxes d'incitation.	
	2	En matière de contributions causales, il convient de distinguer les taxes, la charge de préférence et la contribution de remplacement.	
		Solutions possibles	Cocher
		L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.	
		L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.	
		Les deux affirmations sont correctes.	
		Les deux affirmations sont fausses.	

4.2.	N°	Affirmations	
	1	Le rapport fiscal est composé des cinq éléments souveraineté fiscale, sujet fiscal, objet fiscal, contribuable et taux de l'impôt.	
	2	Le rapport fiscal est composé des cinq éléments souveraineté fiscale, sujet fiscal, objet fiscal, base de calcul de l'impôt et taux d'imposition.	
		Solutions possibles	Cocher
		L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.	
		L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.	
		Les deux affirmations sont correctes.	
		Les deux affirmations sont fausses.	

4.3.	N°	Affirmations	
	1	La Confédération prélève toujours un impôt sur la fortune de 0,02% sur la fortune des personnes physiques.	
	2	La Confédération peut prélever un impôt fédéral direct de 11,5% maximum sur les revenus des personnes physiques.	
		Solutions possibles	Cocher
		L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.	
		L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.	
		Les deux affirmations sont correctes.	
		Les deux affirmations sont fausses.	

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2018

4.4.	N°	Affirmations	
	1	L'impôt sur la fortune et l'impôt sur le capital sont des impôts directs.	
	2	La Confédération applique des taux d'imposition proportionnels, progressifs et dégressifs.	
	3	L'impôt fédéral direct n'est pas un impôt direct.	
		Solutions possibles	Cocher
		L'affirmation 1 est correcte, et les affirmations 2 et 3 sont fausses.	
		L'affirmation 2 est correcte, et les affirmations 1 et 3 sont fausses.	
		L'affirmation 3 est correcte, et les affirmations 1 et 2 sont fausses.	
		Les affirmations 1 et 2 sont correctes, et l'affirmation 3 est fausse.	
		Les affirmations 1 et 3 sont correctes, et l'affirmation 2 est fausse.	
		Les affirmations 2 et 3 sont correctes, et l'affirmation 1 est fausse.	
		Les trois affirmations sont correctes.	
		Les trois affirmations sont fausses.	

4.5.	N°	Affirmations	
	1	La Confédération est compétente pour prélever la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt anticipé.	
	2	La Confédération est compétente pour prélever des droits à l'importation et à l'exportation.	
	3	La Confédération est compétente pour prélever l'impôt sur les gains immobiliers.	
		Solutions possibles	Cocher
		L'affirmation 1 est correcte, et les affirmations 2 et 3 sont fausses.	
		L'affirmation 2 est correcte, et les affirmations 1 et 3 sont fausses.	
		L'affirmation 3 est correcte, et les affirmations 1 et 2 sont fausses.	
		Les affirmations 1 et 2 sont correctes, et l'affirmation 3 est fausse.	
		Les affirmations 1 et 3 sont correctes, et l'affirmation 2 est fausse.	
		Les affirmations 2 et 3 sont correctes, et l'affirmation 1 est fausse.	
		Les trois affirmations sont correctes.	
		Les trois affirmations sont fausses.	

4.6.	N°	Affirmations	
	1	La période fiscale correspond toujours à l'année civile.	
	2	La période de calcul correspond toujours à l'année civile.	
	3	La période fiscale et la période de calcul sont identiques dans le temps.	
		Solutions possibles	Cocher
		L'affirmation 1 est correcte, et les affirmations 2 et 3 sont fausses.	
		L'affirmation 2 est correcte, et les affirmations 1 et 3 sont fausses.	
		L'affirmation 3 est correcte, et les affirmations 1 et 2 sont fausses.	
		Les affirmations 1 et 2 sont correctes, et l'affirmation 3 est fausse.	
		Les affirmations 1 et 3 sont correctes, et l'affirmation 2 est fausse.	
		Les affirmations 2 et 3 sont correctes, et l'affirmation 1 est fausse.	
		Les trois affirmations sont correctes.	
		Les trois affirmations sont fausses.	

Annexe

642.114

**Ordonnance
sur l'imposition des bénéfices de liquidation en cas de
cessation définitive de l'activité lucrative indépendante
(OIBL)**

du 17 février 2010 (Etat le 1^{er} janvier 2011)

Le Conseil fédéral suisse,

vu les art. 37b et 199 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt
fédéral direct (LIFD)¹,

arrête:

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 Objet et champ d'application

¹ La présente ordonnance règle l'imposition des bénéfices de liquidation d'un contribuable qui cesse d'exercer une activité lucrative indépendante:

- a. après l'âge de 55 ans, ou
- b. pour cause d'invalidité.

² Le début de l'invalidité est déterminé selon l'art. 4, al. 2, de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité².

³ La présente ordonnance ne s'applique pas:

- a. aux revenus de l'activité lucrative indépendante et aux autres revenus qui ne proviennent pas de la liquidation;
- b. aux bénéfices de liquidation que le contribuable au sens de l'al. 1 réalise après avoir repris une activité lucrative indépendante.

Art. 2 Année de la liquidation

L'année de la liquidation correspond à l'exercice commercial au cours duquel la liquidation est achevée.

Art. 3 Relation avec l'art. 18a LIFD

¹ La présente ordonnance n'est pas applicable aux réserves latentes réalisées si l'imposition de ces réserves à titre de revenu de l'activité lucrative indépendante est différée jusqu'à l'aliénation de l'immeuble conformément à l'art. 18a, al. 1, LIFD.

RO 2010 717

¹ RS 642.11

² RS 831.20

² Toutefois, les réserves latentes réalisées font partie du bénéfice de liquidation si l'immeuble est transféré de la fortune commerciale à la fortune privée et est aliéné pendant l'année de la liquidation ou pendant l'année précédente.

Section 2 Rachat dans une institution de prévoyance

Art. 4

¹ Le contribuable affilié à une institution de prévoyance peut effectuer des rachats conformément aux dispositions réglementaires de cette institution et aux dispositions légales concernant la prévoyance professionnelle pendant l'année de la liquidation et pendant l'année précédente.

² Il peut déduire ces rachats de ses revenus (art. 33, al. 1, let. d, LIFD).

³ Un excédent de cotisations est déduit du bénéfice de liquidation.

Section 3 Rachat fictif

Art. 5 Principes

¹ Le contribuable peut demander à l'autorité fiscale l'imposition d'un rachat fictif conformément à l'art. 8.

² Il doit produire les pièces justificatives nécessaires au calcul du rachat fictif conformément à l'art. 6.

Art. 6 Calcul du rachat fictif

¹ Le montant du rachat fictif se calcule en multipliant le revenu déterminé conformément aux al. 3 à 5 par le taux des bonifications de vieillesse de 15 % et le nombre d'années selon l'al. 2; les déductions prévues à l'al. 6 sont ensuite soustraites de ce montant. Le montant du rachat fictif ne doit pas dépasser le montant du bénéfice de liquidation.

² Est déterminant le nombre d'années entre l'âge de 25 ans et l'âge au moment de la liquidation, mais au maximum le nombre d'années entre l'âge de 25 ans et l'âge normal de la retraite AVS.

³ Le revenu est égal à la moyenne des revenus soumis à l'AVS de l'activité lucrative indépendante des cinq derniers exercices commerciaux précédant l'année de la liquidation moins les réserves latentes réalisées pendant l'année précédente.

⁴ Si le contribuable prouve qu'il a exercé une activité indépendante pendant moins de cinq ans jusqu'à l'année de la liquidation, le revenu est calculé sur le nombre d'années effectif de l'exercice de cette activité.

⁵ Le revenu ne peut dépasser dix fois le montant du plafond fixé à l'art. 8, al. 1, de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)³.

⁶ Sont déduits:

- a. les avoirs de vieillesse de la prévoyance professionnelle, notamment:
 1. les avoirs auprès des institutions de prévoyance et de libre passage,
 2. les avoirs du pilier 3a au sens de l'art. 60a, al. 2, de l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité⁴;
- b. les versements anticipés au sens de l'art. 3 de l'ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance⁵;
- c. les versements anticipés au sens de l'art. 30c LPP et de l'art. 331e du code des obligations (CO)⁶ et le produit des gages réalisés au sens de l'art. 331d, al. 6, CO;
- d. les versements en espèces des institutions de prévoyance, des institutions de libre passage, des institutions du pilier 3a et des fonds de bienfaisance;
- e. les prestations de vieillesse et d'invalidité des institutions de prévoyance, des institutions de libre passage, des institutions du pilier 3a et des fonds de bienfaisance.

Art. 7 Affiliation ultérieure à une institution de prévoyance

Dans le cadre du droit fiscal, le rachat fictif pris en compte est déduit d'un rachat ultérieur dans une institution de prévoyance.

Art. 8 Imposition du rachat fictif

Le montant du rachat fictif est imposé d'après l'art. 38 LIFD.

Section 4 Reste du bénéfice de liquidation

Art. 9 Calcul

Le reste du bénéfice de liquidation comprend les réserves latentes réalisées pendant l'année de la liquidation et l'année précédente moins

- a. les excédents de cotisations (art. 4, al. 3);
- b. le rachat fictif;

³ RS 831.40

⁴ RS 831.441.1

⁵ RS 831.461.3

⁶ RS 220

- c. les charges afférentes à la réalisation des réserves latentes;
- d. la perte reportée et la perte de l'exercice commercial en cours qui n'a pas été compensée par le revenu de l'activité lucrative indépendante.

Art. 10 Imposition

¹ Le cinquième du bénéfice de liquidation détermine le taux d'imposition applicable selon l'art. 214 LIFD⁷.

² Ce taux se monte cependant à 2 % au moins.

Section 5 Succession

Art. 11 Liquidation de l'entreprise par les héritiers ou les légataires

¹ Si les héritiers ou les légataires du contribuable ne poursuivent pas l'exercice de l'activité indépendante du contribuable et liquident son entreprise individuelle dans les cinq années civiles suivant celle de son décès, le taux d'imposition applicable est déterminé conformément à l'art. 10. Il en va de même si les héritiers ou les légataires du contribuable ne poursuivent pas l'activité du contribuable dans une société de personnes et s'ils aliènent sa part de la société ou si la société de personnes est liquidée dans ce même délai.

² Si les héritiers ou les légataires du contribuable ne poursuivent pas l'activité indépendante du contribuable mais ne liquident pas l'entreprise dans les cinq années civiles suivant celle de son décès, il y a un décompte dû à la systématique fiscale selon l'al. 1 une fois ce délai écoulé.

³ La simple exécution des obligations existant au moment de la dévolution de la succession n'est pas considérée comme une poursuite de l'activité indépendante.

⁴ Les héritiers ou les légataires ne peuvent faire valoir un rachat fictif selon l'art. 5.

Art. 12 Poursuite de l'activité lucrative indépendante par les héritiers ou les légataires

Si les héritiers ou les légataires poursuivent l'exercice de l'activité indépendante du contribuable, la présente ordonnance ne s'applique que s'ils remplissent les conditions figurant à l'art. 37b LIFD.

Section 6 Entrée en vigueur

Art. 13

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

⁷ Dès le 1^{er} janv. 2014: art. 36.